

1) QUE DOIS-JE AVOIR POUR PARTICIPER À L'APPEL D'OFFRES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE MAISON COMMUNALE?

1. Être résident et/ou travailleur dans la région Émilie-Romagne depuis au moins 3 ans ;
2. Être résident et/ou travailleur dans la municipalité de Plaisance au moment de la soumission de la demande ;
3. Avoir un ISEE (Indicateur de Situation Économique Équivalente) ne dépassant pas 17 428,46 € et des actifs financiers ne dépassant pas 35 560,00 € ;
4. Ne pas posséder plus de 50 % d'un bien immobilier à usage résidentiel, même s'il est situé à l'étranger ;
5. Avoir une pièce d'identité valide ou un document équivalent (ex. permis de séjour) ;
6. Avoir un SPID (Identité numérique) personnel actif ;
7. Un timbre fiscal (marca da bollo) de 16,00 € ;
8. Documentation en format numérique appropriée prouvant le respect des exigences du règlement.

2) DANS QUELS CAS LA DEMANDE EST-ELLE AUTOMATIQUEMENT REJETÉE ?

1. Si le demandeur a été reconnu coupable d'occupation illégale ou non autorisée d'un logement social (ERP).
 - La demande sera rejetée pendant dix ans à compter de la date de libération du logement occupé illégalement.
2. Si le demandeur est soumis à une procédure d'expulsion pour impayés, sauf si la dette a été entièrement réglée au moment de la soumission de la demande.
3. Si le demandeur a été déclaré inéligible en vertu de l'article 30, paragraphe 1 de la loi ou s'il a gravement manqué aux obligations du règlement des logements sociaux ERP.

3) COMMENT PUIS-JE SOUMETTRE MA DEMANDE ET QUI PEUT M'AIDER À LA REMPLIR ?

La demande doit être soumise exclusivement via le **Portail en ligne** (Sportello Telematico) de la municipalité de Plaisance, accessible via SPID à l'adresse suivante :

https://sportellotelematico.comune.piacenza.it/procedure:c_g535:edilizia.residenziale.pubblica;assegnazione.alloggio;domanda

Vous pouvez également vous rendre dans les **centres CAF partenaires** pour une assistance gratuite à la compilation de la demande. La liste des CAF partenaires est disponible sur le site officiel de la municipalité de Plaisance.

4) OÙ PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS ?

Pour toute information, contactez le Bureau du Logement (Ufficio Abitazioni e diritto alla casa):

- **Téléphone** : 0523 492162
- **Email** : abitazioni@comune.piacenza.it

Le bureau est situé au rez-de-chaussée, Via Beverora 57, et est ouvert au public aux horaires suivants :

- **Lundi** : 8h45 - 13h30
- **Mercredi** : 8h45 - 12h00
- **Jeudi** : 8h45 - 13h30 et 15h30 - 17h30

Vous pouvez également consulter le site Web de la municipalité de Plaisance dans la section "Santé, bien-être et assistance" ("Salute, benessere e assistenza").

5) COMBIEN DE TEMPS AI-JE POUR SOUMETTRE MA DEMANDE ?

- Du **1er mars 2025 à 00h00** au **2 mai 2025 à 23h59**.

Après cette date, le portail en ligne n'acceptera plus les soumissions.

6) COMMENT PUIS-JE PAYER LE TIMBRE FISCAL DE 16,00 € ?

Le formulaire de paiement du timbre fiscal sera disponible sur le portail en ligne une fois la demande complétée.

7) COMMENT SAURAI-JE SI MA DEMANDE A ÉTÉ SOUMISE AVEC SUCCÈS ?

Vous recevrez un email de confirmation à l'adresse indiquée dans votre demande.

8) JE SUIS TITULAIRE D'UN CONTRAT DE LOGEMENT SOCIAL (ERP). PUIS-JE POSTULER ?

NON, sauf pour les contrats ERP liés aux **attributions temporaires de logements d'urgence (alloggi di emergenza)**.

9) QUELS MEMBRES DE LA FAMILLE D'UN LOCATAIRE ERP PEUVENT POSTULER ?

Les membres adultes du ménage qui souhaitent former une unité familiale indépendante (ex. enfants majeurs des locataires ERP) peuvent postuler.

10) JE SUIS UN CITOYEN ÉTRANGER. PUIS-JE POSTULER ?

OUI, si vous remplissez les conditions de l'appel à candidatures et possédez l'un des documents suivants :

- Statut de protection internationale ;
- Permis de séjour de longue durée UE ;
- Permis de séjour valide d'au moins deux ans + emploi régulier (salarié ou indépendant).

Les citoyens de l'UE doivent fournir un document d'identité valide, tel qu'une carte d'identité de leur pays d'origine ou, s'ils résident en Italie, une carte d'identité italienne.

11) J'AI FAIT UNE DEMANDE. QUAND AURAI-JE UN LOGEMENT ?

La participation à l'appel à candidatures ne garantit pas automatiquement l'attribution d'un logement. Une fois la période de candidature terminée, les documents suivants seront publiés :

- **D'ici le 15 juin 2025** : Listes provisoires des demandes acceptées et rejetées.
- **D'ici le 1er août 2025** : Liste définitive du classement et liste finale des demandes rejetées.

Seuls les candidats éligibles recevront un score déterminant leur position dans le classement. L'attribution dépendra de la position et de la disponibilité de logements adaptés.

12) J'AI POSTULÉ EN 2024 ET JE SUIS TOUJOURS SUR LA LISTE. DOIS-JE POSTULER À NOUVEAU ?

Oui, à condition de remplir les conditions du nouvel appel. L'ancienne liste sera remplacée et ne sera plus valide.

13) COMMENT PUIS-JE DEMANDER UNE CERTIFICATION DES CONTRIBUTIONS MUNICIPALES REÇUES (attestazione dei contributi comunali) POUR LA DSU ?

Vous devez déclarer les contributions reçues du deuxième exercice fiscal avant la soumission de la DSU.

Vous pouvez demander cette attestation gratuitement auprès des bureaux Informasociale et la présenter au CAF pour une DSU correcte.

⚠ **Remarque** : L'émission de l'attestation peut prendre jusqu'à 30 jours.

14) JE VIS DANS UN LOGEMENT D'URGENCE MUNICIPAL (alloggio di emergenza). QUE DOIS-JE FOURNIR POUR POSTULER ?

Un contrat de location valide avec ACER.

Preuve de prise en charge sociale d'au moins 6 mois par les services sociaux de Plaisance.

15) J'AI UN AVIS D'EXPULSION. AI-JE DROIT À DES POINTS SUPPLÉMENTAIRES ?

Oui, si l'expulsion est due à la fin du bail ou à une dette involontaire et que vous avez encore votre résidence officielle à cette adresse.

Vous devez joindre l'avis d'expulsion officiel à votre demande.